

## Procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2026 à 19h

L'an deux mille vingt six et le deux mars à dix neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

**Présents :** M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, M. POUGET Grégory, Mme RIEU Annie.

**Excusés :** Mme RAYMOND Brigitte.

**Absents :** M. BORZYCKI Milan, Mme BROQUA Pauline, Mme GENETAY Armelle.

Madame Mme RAYMOND Brigitte a donné procuration à M. IZAC Jacques.

Madame FAGES Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Le PV du dernier Conseil du 02/02/2026 est approuvé à l'unanimité.

### 1- Location parcelle AC 193, 4 Rue Droite

M. Paszkiewicz souhaiterait louer un local situé au n°4 Rue Droite, sur la parcelle AC193, dans l'ancienne maison « Mercui ». Il souhaiterait y installer une micro-brasserie. Le contrat de location serait une convention d'occupation temporaire et révocable avec un prix de location de 150€ par mois pour une durée d'un an.

#### ***Délibération 2026-03-02-001***

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'îlot Place Albert Castanié, constitué de trois immeubles a été acheté par l'EPF Occitanie en attendant qu'un projet de réhabilitation, ou autre, se mette en place.*

*Actuellement une personne serait intéressée pour louer le local situé sur la parcelle AC 193, au n°4 Rue Droite.*

*La gestion de ces biens ayant été transférée à la commune il est possible de passer une convention d'occupation temporaire avec le demandeur, il est proposé la somme de 150€ par mois.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide:*

*- d'accorder une occupation temporaire du local cadastré AC 193 pour la somme de 150 euros par mois hors charges.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

### 2- Renouvellement convention location parcelles AC 194 et 195, Place Albert Castanié

Mme Rigal loue des locaux situés sur les parcelles AC 194 et 195 pour y fabriquer et vendre des bijoux. Sa convention d'occupation temporaire prend fin à la fin du mois de mars et elle souhaiterait la renouveler pour un an. Le prix de location resterait à 150€ par mois et la convention resterait une convention d'occupation temporaire et révocable.

#### ***Délibération 2026-03-02-002***

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'îlot Place Albert Castanié, constitué de trois immeubles a été acheté par l'EPF Occitanie en attendant qu'un projet de réhabilitation, ou autre, se mette en place. La gestion de ces biens a été transférée à la commune.*

*Actuellement une personne loue les parcelles AC193, AC 194 et AC 195. Sa convention d'occupation arrive à terme au 31 mars 2026. Il est proposé de renouveler cette convention pour les parcelles AC 194 et AC 195.*

*La parcelle AC 193 sera louée à une personne différente.*

*Il est proposé de maintenir la somme de 150€ par mois pour la location.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide:*

*- de renouveler l'occupation temporaire des parcelles AC 194 et AC 195 pour la somme de 150 euros par mois hors charges.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

### 3- Vente parcelle AC 388, derrière le 20 Tour de Ville

Mme Catherine-Mercier souhaiterait acquérir le terrain appartenant à la commune situé derrière le 18-20 Tour de Ville. Celui-ci correspond à la parcelle AC388 d'une contenance de 323m2. Monsieur le Maire propose de le vendre au prix d'un terrain constructible sur la commune soit 15€/m2.

#### **Délibération 2026-03-02-003**

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme Claire CATHERINE-MERCIER est intéressée pour acheter le terrain situé sur la parcelle AC 388, derrière les n° 18-20 Tour de Ville, appartenant à la commune. Celle-ci a une dimension de 323m2. Cette parcelle est actuellement non accessible au public et composée principalement de vignes et d'arbres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de vendre à Mme Claire CATHERINE-MERCIER la parcelle AC 388 au prix d'achat de 15€/m2 soit 4 845.00€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

### 4- Reprise anticipée des résultats 2025 des budgets principal, camping, canoë kayak et lotissement

Les CFU 2025 ne pouvant être votés lors du conseil actuel à cause d'un problème national d'envoi des flux à la trésorerie il faut reprendre les résultats 2025 de manière anticipée afin de pouvoir voter les budgets primitifs 2026.

#### **Délibération 2026-03-02-004**

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 476 468,00	1 898 260,00	4 374 728,00
	Recettes réalisées (1)	B	860 233,39	1 789 705,31	2 649 938,70
	Restes à réaliser	C	282 907,61	0,00	282 907,61
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 375 146,21	1 898 260,00	4 273 406,21
	Dépenses réalisées (1)	E	963 087,56	1 517 893,45	2 480 981,01
	Restes à réaliser	F	494 302,00	0,00	494 302,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-102 854,17	271 811,86	168 957,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-101 321,79	0,00	-101 321,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-204 175,96	271 811,86	67 635,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-211 394,39	0,00	-211 394,39
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-415 570,35	271 811,86	-143 758,49

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Reprise anticipée des résultats	Affectation à l'investissement (compte 1068)	271 811,86 €
	Affectation en réserves 1064 pour le montant des plus-values nettes de cession d'actif (IBC M4)	0€
	Report en investissement au 001 (DI si -, RI si +)	-204 175,96€
	Report en fonctionnement au 002 (DF si -, RF si +)	0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57  
 Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,  
 Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dégagés sur le budget principal,  
 Il est proposé au Conseil que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrits au Budget Primitif 2026. La délibération définitive d'affectation des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
 - Constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

### Délibération 2026-03-02-005

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice 2025 pour le budget camping se présentent comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	80 551,68	290 455,41	371 007,09
	Recettes réalisées (1)	B	66 900,58	286 628,16	353 528,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	157 000,00	322 000,00	479 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	80 683,76	267 890,34	348 574,10
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-13 783,18	18 737,82	4 954,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	76 448,32	31 544,59	107 992,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	62 665,14	50 282,41	112 947,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	62 665,14	50 282,41	112 947,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Reprise anticipée des résultats	Affectation à l'investissement (compte 1068)	0 €
	Affectation en réserves 1064 pour le montant des plus-values nettes de cession d'actif (IBC M4)	1 500 €
	Report en investissement au 001 (DI si -, RI si +)	62 665,14 €
	Report en fonctionnement au 002 (DF si -, RF si +)	48 782,41 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4  
 Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,  
 Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dégagés sur le budget camping,

Il est proposé au Conseil que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrits au Budget Primitif 2026. La délibération définitive d'affectation des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

**Délibération 2026-03-02-006**

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice 2025 pour le budget canoë se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	29 492,13	20 331,23	49 823,36
	Recettes réalisées (1)	B	14 746,00	16 527,33	31 273,33
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	29 713,00	21 000,00	50 713,00
	Dépenses réalisées (1)	E	14 113,33	15 457,62	29 570,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 069,71	1 702,38
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	668,77	889,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	1 738,48	2 592,02
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	1 738,48	2 592,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Reprise anticipée des résultats	Affectation à l'investissement (compte 1068)	0 €
	Affectation en réserves 1064 pour le montant des plus-values nettes de cession d'actif (IBC M4)	0 €
	Report en investissement au 001 (DI si -, RI si +)	853,54 €
	Report en fonctionnement au 002 (DF si -, RF si +)	1 738,48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dégagés sur le budget canoë,

Il est proposé au Conseil que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrits au Budget Primitif 2026. La délibération définitive d'affectation des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

### Délibération 2026-03-02-007

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice 2025 pour le budget lotissement se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	405 577,94	291 842,33	697 420,27
	Recettes réalisées (1)	B	202 787,97	202 787,97	405 575,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	202 789,97	425 793,71	628 583,68
	Dépenses réalisées (1)	E	202 787,97	202 787,97	405 575,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-202 787,97	133 951,38	-68 836,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent /déficit	G + H	-202 787,97	133 951,38	-68 836,59
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé					
	Excédent /déficit	G + H + I	-202 787,97	133 951,38	-68 836,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Reprise anticipée des résultats	Affectation à l'investissement (compte 1068)	0 €
	Affectation en réserves 1064 pour le montant des plus-values nettes de cession d'actif (IBC M4)	0 €
	Report en investissement au 001 (DI si -, RI si +)	-202 787,97 €
	Report en fonctionnement au 002 (DF si -, RF si +)	133 951,38 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dégagés sur le budget lotissement,

Il est proposé au Conseil que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrits au Budget Primitif 2026. La délibération définitive d'affectation des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

**5- Budgets primitifs 2026 des différents budgets : budget principal, camping, canoë kayak, lotissement**

Le maire présente au conseil les propositions concernant les budgets primitifs 2026 des budgets principal, camping, canoë et lotissement.

***Délibération 2026-03-02-008***

*Monsieur le Maire, présente les différentes propositions du budget prévisionnel qui intègre les résultats anticipés de 2025.*

*Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les budgets primitifs pour l'exercice 2026 pour le budget principal, camping, canoë kayak et lotissement.*

**6- Délégation au maire pour virements de crédits**

Afin de faciliter le bon fonctionnement des opérations de la commune il est nécessaire d'accorder au maire une délégation pour virer des crédits d'un chapitre à un autre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

***Délibération 2026-03-02-009***

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune étant passée à la nomenclature comptable M57 le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits en fonctionnement et en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section sur l'exercice 2026.*

**7- Questions diverses**

-Monsieur le Maire félicite Pauline Meyniel pour sa réussite au concours de rédacteur territorial. La création de poste se fera au prochain conseil municipal.

-Anne-Marie Fages indique les dates du prochain festival « La Grande Confluence » organisé par l'Essieu du Batut avec l'aide et le soutien de la commune, du jeudi 2 au dimanche 5 juillet. Cette sixième édition sera augmentée grâce au partenariat avec « Derrière le hublot ».

-Daniel Dauphinot attire l'attention du conseil sur l'état de la chaussée au Quai du Lot après les travaux engagés par Enedis. Le maire indique que la chaussée doit être remise en état par l'entreprise qui a effectué les travaux.

Fin de la séance : 20h40

Délibérations examinées lors de la séance du 2 mars 2026 :

***Délibération 2026-03-02-001 à délibération 2026-03-02-009***

Le Maire

Bernard BOURSINHAC

Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES

